

**DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

LIGNE DE TRÉSORERIE

Décision n° 2026-04 du 10/07/2026

Le Maire de la Commune de LE MONTEIL,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2026 par laquelle il a été donné délégation à Monsieur le Maire (article 3) pour :

- Réaliser les emprunts et opérations financières utiles à la gestion de la commune (art. L. 2122-22 al. 3 du CGCT),
- Passer les actes nécessaires à la souscription de produits financiers dans la limite des montants et conditions fixés par le conseil municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 voté en date du 28/04/2026, prévoyant au chapitre 13 (recettes) l'attribution :

- D'une subvention de **12 748 €** par **l'Europe** + d'une subvention de **10 716 €** par **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** (création d'un stockage d'eau pluviale de 20 m3 sur le local technique)
- D'une subvention de **38 707 €** par **l'Europe** (réfection toiture local technique)
- ✓ **Vu** l'attribution de subvention par **l'Agence de l'Eau**, n° 2024D039 en date du 10/07/2024 notifiée à la commune,
- ✓ **Vu** les attributions de subventions par **l'Europe** : dossier n° 00236594 en date du 25/02/2026 et dossier n° 00236599 en date du 27/04/2026, notifiées à la commune,

Vu la nécessité de couvrir un **besoin de trésorerie temporaire** dans l'attente du versement effectif desdites subventions,

Vu la **Décision n° 2026-03 du 26/06/2026** portant sur la souscription d'un **prêt à court terme** d'avance sur subvention,

Vu l'offre de **ligne de trésorerie**, plus adaptée que l'offre de prêt à court terme initialement proposée, transmise par le **Crédit Mutuel – Agence Locale de Brives-Charensac** aux conditions suivantes :

- **Montant** : 60 000,00 €
- **Durée** : 1 an à compter de la signature du contrat par les parties
- **Taux d'intérêt fixe** : **Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point marge garantie jusqu'au 20/08/2026**

Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.

Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif

L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de JUIN s'élève à 2,3361%

- **Fonctionnement** : Autorisation de crédit

- **Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.**

Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

- **Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 60 € payables à la signature du contrat.**
- **Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.**
- Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :
 - Pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J
 - Pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1
 - Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
- **Commission de non utilisation : Néant**

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des **opérations de trésorerie** autorisées par le conseil municipal et qu'elle ne sert pas à compenser financièrement une insuffisance de ressources budgétaires,

DÉCIDE :

Article 1 – Autorisation de souscription

Il est donné **autorisation à Monsieur le Maire** de souscrire, au nom et pour le compte de la commune de LE MONTEIL 43700, une **ligne de trésorerie** auprès du **Crédit Mutuel – Agence de Brives-Charensac**, pour un montant maximal de 60 000,00 €, aux conditions précisées ci-dessus.

Article 2 – Mandat de signature

Monsieur le Maire est **habilité à signer** :

- Le contrat de ligne de trésorerie,
- Tout avenant ou document annexe nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3 – Transmission au contrôle de légalité

La présente décision sera **transmise au représentant de l'État dans le département** pour **contrôle de légalité**, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Article 4 – Publication

La présente décision sera **affichée en mairie** et **publiée sur le site internet de la commune**.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la Décision n° 2026-03 du 26/06/2026.

Fait à LE MONTEIL, le 10/07/2026

Le Maire
Christophe PAL

